PRÉFET
DE LA LOZÈRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'autorisation environnementale pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière « LE RAZ » implantée sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne

Une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale, présentée par la SAS SOMATRA et relative au projet de renouvellement et d'extension de la carrière « LE RAZ » située sur le territoire de la commune de Bourgs sur Colagne, est prescrite en application des articles L.181-10-1 et R.181-36 et suivants du code de l'environnement.

Elle se déroulera pendant une durée de **trois mois, du vendredi 20 novembre 2026 (8 h) au samedi 20 février 2027 (12 h) inclus.**

Elle sera conduite par Mme Lucette VIALA, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, en retraite, désignée commissaire enquêteur (suppléant : M. Georges WINCKLER).

Le commissaire enquêteur organisera, en présence du porteur de projet, deux réunions publiques et une permanence pour recevoir le public:

- **lundi 07 décembre 2026 à 17 heures** - à Mairie Bourgs sur Colagne – 26 avenue de la république – Le Monastier (réunion publique),
- **vendredi 05 février 2027 à 17 heures** – à Mairie Bourgs sur Colagne – 26 avenue de la république – Le Monastier (réunion publique),
- **lundi 14 décembre 2026 de 14 heures à 17 heures** – permanence en mairie de Marvejols – rez de chaussée de l'hôtel de ville.

Le dossier du projet, ainsi que les pièces complémentaires d'instruction qui seront versées au dossier tout au long de sa phase d'examen, menée en parallèle à la consultation du public, seront consultables :

- sous forme dématérialisée sur le site internet dédié https://www.registre-dematerialise.fr/7785/, sur le site internet des services de l'État à l'adresse *www.lozere.gouv.fr* à la rubrique « Publication / enquêtes publiques / participation du public / enquêtes publiques environnementales /enquêtes publiques environnementales/ consultation du public « Le Raz » sur un poste informatique mis à disposition en préfecture – 3 rue du faubourg Montbel à Mende, aux heures habituelles d'ouverture au public,

- sous format papier complet, en mairie de Bourgs sur Colagne, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

- sous format papier simplifié (note de présentation non technique et résumé non technique), en mairie de Marvejols, Montrodat, Palhers et saint Bonnet de Chirac aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Des renseignements sur le dossier peuvent être obtenus auprès de M. Rodolphe SALLES, Bâtiment l'Altis, 165 rue Philippe MAUPAS 30900 NIMES, tél. 04.66.38.61.59 - mél. *rodolphe.salles@atdx.fr*

Le public peut faire parvenir ses observations et ses propositions pendant la durée de la consultation :
- par voie électronique à l'adresse : **consultation-du-public-7785@registre-dematerialise.fr** ,

- par écrit, soit sur le registre déposé en mairie de Bourgs sur Colagne, soit auprès du commissaire enquêteur lors de sa permanence en mairie de Marvejols, soit par voie postale par courrier adressé au commissaire enquêteur - «consultation carrière LE RAZ»– mairie de Bourg sur Colagne – Le Monastier – 26 avenue de la République – 48100 BOURGS SUR COLAGNE.

Le commissaire enquêteur rendra public son rapport assorti de ses conclusions motivées sur le site internet dédié : https://www.registre-dematerialise.fr/7785/ au plus tard à la date de publication de la décision sur la demande d'autorisation environnementale, et pendant une durée d'un an.

Le préfet est l'autorité compétente pour prendre la décision (autorisation assortie de prescriptions ou décision de refus) à l'issue de l'instruction.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Jean-Baptiste MORINAUD